

PAR COURRIEL

Québec, le 8 février 2024

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 février 2024**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Les interventions de l'Office (avis de rappel, avis d'infraction, constats d'infractions, etc.) à l'endroit de 7585292 Canada inc. ;
- Les chefs d'accusation pour lesquels cette dernière et son président ont plaidé coupables.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit un avis de rappel, un avis d'infraction ainsi que deux constats d'infraction concernant ce commerçant et son président.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original Signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.